

COMPTE-RENDU du 5 Août 2019

L'an deux mille dix-neuf et le cinq du mois d'août à 18h30, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.

Etaient présents (8) : MM. Jean-Michel LADET, Mmes Eliane LABEAUME, Alexandra VISIER, Laurence CROIZIER, MM. Sébastien BOUSSAC, Alain BELLOC, J-M PUEL Yves CAUSSE

Absents excusés (1) : Mme Audrey ANDRE

Pouvoirs (1) : Mme Audrey ANDRE (à M. J-M LADET)

* * *

ADOPTION COMPTE-RENDU ANTERIEUR

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL du 5 Août 2019

- Adoption du compte-rendu antérieur ;
- Voirie « sectionnaux » et résultats d'appel d'offres (C.A.O) ;
- Intercommunalité : répartition et composition du Conseil Communautaire (selon accord local), FPIC, PLUi ;
- Dossiers en cours : école (travaux et entretien, effectif...), aménagement et accessibilité de la Mairie (lancement AAPC et planning de travaux prévisionnel), rencontre des Campagnac « 2019 »... ;
- Questions diverses

* * *

DELIBERATIONS PRISES SUITE AU CONSEIL du 05/08/2019

OBJET : AMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE DE CAMPAGNAC DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET LANCEMENT DE CONSULTATION

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la Mairie de Campagnac qui consiste d'une part, à moderniser les locaux de la mairie en les rendant davantage fonctionnels, en effectuant un travail particulier sur l'accueil « public » et d'autre part, de répondre aux impératifs de M.S.A.P (Maison des Services Au Public), la Commune de Campagnac ayant été labellisée le 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT l'étude de faisabilité ainsi que l'Avant-Projet réalisés par l'atelier LARCHILIMOK représenté par M. Eric LIMOZIN, Architecte DESA ;

VU le carnet de plans réalisé par M. Eric LIMOZIN et la constitution par ce dernier du Dossier de Consultation des Entreprises ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée à M. Eric LIMOZIN conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (délibération 2019-03-09-1 du 6 mars 2019) ;

DONNE lecture du contenu du D.C.E avec la constitution de 9 lots, une tranche ferme et une tranche conditionnelle ;

PRECISE la durée des travaux estimée à 9 mois grâce au planning prévisionnel communiqué par la maîtrise d'œuvre ;

INDIQUE qu'il est désormais nécessaire de procéder au lancement de consultation et à l'appel d'offres selon procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

DEMANDE aux membres du Conseil de se prononcer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le PROJET et CARNET de PLANS pour l'aménagement et l'accessibilité de la mairie selon les détails sus-décrits sans prédisposition des autres options et ajustements ultérieurs nécessaires ;

HABILITER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et notamment à lancer la consultation ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente. Carte communale comme présenté.

OBJET : AMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE DE CAMPAGNAC
MISSION DE CONTROLE TECNIQUE (C.T) – BUREAU VERITAS

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la Mairie de Campagnac qui consiste d'une part, à moderniser les locaux de la mairie en les rendant davantage fonctionnels, en effectuant un travail particulier sur l'accueil « public » et d'autre part de répondre aux impératifs de M.S.A.P (Maison des Services Au Public), la Commune de Campagnac ayant été labellisée le 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT la consultation lancée pour la désignation d'un prestataire pour mission de contrôle technique s'agissant de cette opération de travaux ;

Monsieur le Maire,

PROPOSE de retenir le prestataire suivant pour la réalisation de la mission de contrôle technique selon les détails ci-après énoncés :

| | |
|-----------------------------|---|
| Prestataire à retenir : | Bureau VERITAS (Agence RODEZ ONET le CHATEAU) |
| Prix de la prestation H.T : | 4 990.00 € |
| Montant TVA (20 %) : | 998.00 € |
| MONTANT TTC : | 5 988.00 € |

PRECISE que seul le bureau VERITAS a proposé une offre pour ladite mission.

Après vérification administratives et comptables, cette proposition répond aux exigences posées par le maître d'ouvrage tant sur le plan technique que tarifaire en disposant d'une prestation équilibrée entre les différentes tâches (Mission de Base : L+LE+SEI+PS+HAND) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER la proposition du Bureau VERIRAS sur la base des éléments sus-décrits pour la réalisation de la mission de contrôle technique (C.T) ;

HABILITER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente.

OBJET : AMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE DE CAMPAGNAC
MISSION DE COORDINATION en matière de SECURITE et de PROTECTION de la SANTE (C.SPS)

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la Mairie de Campagnac qui consiste d'une part, à moderniser les locaux de la mairie en les rendant davantage fonctionnels, en effectuant un travail particulier sur l'accueil « public » et d'autre part de répondre aux impératifs de M.S.A.P (Maison des Services Au Public), la Commune de Campagnac ayant été labellisée le 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT la consultation lancée pour la désignation d'un prestataire pour mission de coordination S.P.S s'agissant de cette opération de travaux ;

Monsieur le Maire,

PROPOSE de retenir le prestataire suivant pour la réalisation de la mission de coordination S.P.S selon les détails ci-après énoncés :

| | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| Prestataire à retenir : | Bureau ELYFEC (12 100 MILLAU) |
| Prix de la prestation H.T : | 2 550.00 € |
| Montant TVA (20 %) : | 510.00 € |
| MONTANT TTC : | 3 060.00 € |

PRECISE que le bureau ELYFEC a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec par ailleurs une offre moins disante disposant d'une prestation équilibrée entre les différentes tâches.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER la proposition du Bureau ELYFEC sur la base des éléments sus-décrits pour la réalisation de la mission de coordination S.P.S ;

HABILITER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 2313 : Immos en cours-constructions | | 2 456,78 € | | |
| D 2313-13 : VOIRIE | 2 456,78 € | | | |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 2 456,78 € | 2 456,78 € | | |
| Total | 2 456,78 € | 2 456,78 € | | |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Signataires :

Certifié exécutoire par Jean-Michel LADET, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/08/2019 et de la publication le 09/08/2019.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

LE MAIRE RAPPELLE au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux d'ici 2020 :

- ✓ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- ✓ à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale dite de droit commun, le Préfet fixera à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

LE MAIRE INDIQUE au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires (droit commun) | Nombre de conseillers communautaires (accord local) |
|-----------------------------|--|---|---|
| Sévérac d'Aveyron | 4100 | 11 | 11 |
| St Geniez d'Olt et d'Aubrac | 2198 | 6 | 6 |
| Laissac-Sévérac l'Eglise | 2102 | 5 | 5 |
| Palmas d'Aveyron | 1027 | 2 | 3 |
| Bertholène | 1038 | 2 | 3 |
| St Laurent d'Olt | 641 | 1 | 2 |
| Castelnaud de Mandailles | 579 | 1 | 2 |

| | | | |
|----------------------|---------------|-----------|-----------|
| Campagnac | 453 | 1 | 2 |
| Prades d'Aubrac | 398 | 1 | 1 |
| Ste Eulalie d'Olt | 376 | 1 | 1 |
| St Saturnin de Lenne | 302 | 1 | 1 |
| Gaillac d'Aveyron | 302 | 1 | 1 |
| St Martin de Lenne | 295 | 1 | 1 |
| Pierrefiche d'Olt | 271 | 1 | 1 |
| Vimenet | 244 | 1 | 1 |
| Pomayrols | 122 | 1 | 1 |
| La Capelle Bonance | 88 | 1 | 1 |
| Total : | 14 536 | 38 | 43 |

Total des sièges répartis : 43.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, réparti comme suit :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires (accord local) |
|-----------------------------|---|---|
| Sévérac d'Aveyron | 4100 | 11 |
| St Geniez d'Olt et d'Aubrac | 2198 | 6 |
| Laissac-Sévérac l'Eglise | 2102 | 5 |
| Palmas d'Aveyron | 1027 | 3 |
| Bertholène | 1038 | 3 |
| St Laurent d'Olt | 641 | 2 |
| Castelnau de Mandailles | 579 | 2 |
| Campagnac | 453 | 2 |
| Prades d'Aubrac | 398 | 1 |
| Ste Eulalie d'Olt | 376 | 1 |
| St Saturnin de Lenne | 302 | 1 |
| Gaillac d'Aveyron | 302 | 1 |
| St Martin de Lenne | 295 | 1 |
| Pierrefiche d'Olt | 271 | 1 |
| Vimenet | 244 | 1 |
| Pomayrols | 122 | 1 |
| La Capelle Bonance | 88 | 1 |
| Total : | 14 536 | 43 |

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DES CHEMINS SECTIONNAUX
APPROBATION DE MARCHÉ DE TRAVAUX – SAS SEVIGNE

VU le Code de la Commande Publique ;
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux Marchés Publics ;
VU les dispositions de l'article 27 du décret susvisé ;
CONSIDERANT l'A.A.P.C paru en date du 10 juillet 2019 (*Références AO-164524 JAL CENTRE PRESSE*) et le D.C.E afférent publié sur le site e-occitanie ;
VU la commission d'appel d'offres réunie en date du 5 août 2019 et rapport d'analyse afférent ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil Municipal le programme d'aménagement des chemins sectionnaux (travaux de voirie) ;

INDIQUE qu'une seule réponse a été remise, celle de la SAS SEVIGNE basée à AGUESSAC (12520) ;

PRECISE que cette candidature répond aux impératifs posés par le pouvoir adjudicateur avec une offre conforme et disposant d'un prix qui ne dépasse pas l'estimation du maître d'ouvrage ;

DEMANDE d'approuver, suite à l'appel d'offre, le marché de travaux auprès de l'entreprise sus-décrite selon les détails ci-après :

MONTANT du MARCHÉ : 83 010.00 € HT soit 99 612,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le marché de travaux à passer avec l'entreprise SEVIGNE ;

PRECISE que l'avis d'attribution sera publié sur la plateforme de dématérialisation annexé de la présente délibération conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière à signer tous les documents relatifs à l'exécution du présent marché (notification de marché, autres...).

| |
|----------------------|
| POINTS DIVERS |
|----------------------|

- ✓ Cas de Monsieur ARNAL Adrien : plusieurs relances ont été effectuées auprès des services de l'Etat sans succès à ce jour afin de trouver une solution pour le placement et l'hébergement de onze chiens trouvés sur la propriété de ce dernier.

Les SPA de Millau et d'Espalion ont été contactées mais ne peuvent prendre en charge autant d'animaux en une seule fois.

Problème de structure d'hébergement.

- ✓ C.A.O des sectionnaux : l'ouverture des plis a été effectuée en préalable au conseil.

Une seule offre a été réceptionnée, celle de la SAS SEVIGNE basée à Aguessac.

Au vu des premiers éléments transmis, la candidature ainsi que l'offre sont recevables sous réserve de vérifications administratives et comptables ultérieures.

Le bordereau des prix concorde avec le détail estimatif et correspondent à l'enveloppe prévisionnelle des dépenses fixée par le maître d'ouvrage.

- ✓ Point sur l'intercommunalité : les échéances et élections du printemps 2020 amènent à une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de la CC des Causses à l'Aubrac.

Le principe d'accord local (portant à + 25% le nombre de conseillers communautaires) a finalement été acté par le Conseil Communautaire lors de son dernier conseil. NB : la commune de Séverac avait initialement émis une réserve à ce propos estimant « ne pas être suffisamment être prise en compte » (...) en terme de nombre de conseiller set de voix.

Soit au total 43 membres répartis entre chaque commune dont 2 pour la Commune de CAMPAGNAC.

Il est donc nécessaire de délibérer pour acter ce principe.

- ✓ FPIC (Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales) « 2019 » : ce fond consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2019, la CC des Causses à l'Aubrac propose de conserver une partie des recettes de droit commun à percevoir par les communes à raison de 2/3. Pour se faire, elle doit délibérer aux 2/3 de ses membres.

Lors du dernier conseil communautaire, seule la Commune de Campagnac s'est prononcée défavorablement à cette répartition.

Il est nécessaire d'attendre que la délibération de l'intercommunalité soit transmise pour pouvoir délibérer à son tour sur ce mécanisme et la répartition proposée (+ 2 mois). Pour l'instant aucune délibération n'a été transmise par la CCCA.

- ✓ Ecole de Campagnac : un point sur les divers travaux à accomplir est réalisé.

Il s'agit des lasures des menuiseries pour lesquelles une intervention d'un artisan est à envisager.

Concernant l'informatique, une maintenance sera effectuée par SABUT fin du mois, lors de la pré-rentrée.

Le bac à sable doit être vidé.

Une boîte à clé doit être installée tout comme une vitrine pour l'affichage.

Un point sur l'effectif prévisible est abordé.

- ✓ Gendarmerie

Une rencontre avec les élus et M. le Maire et les interlocuteurs départementaux du SGAMI a eu lieu (dont M. le Colonel, E. LE FLOCH).

Le projet d'une gendarmerie de proximité a été évoqué. Un rdv a eu lieu par la suite avec le responsable de l'OPH Aveyron (M. LAROCLETTE) : avec a minima 3 logements et un bureau. Trois lots du lotissement ont ainsi été proposés. Une prochaine rencontre doit avoir lieu en septembre.

- ✓ Rencontre des Campagnac « 2019 » : la rencontre des « Campagnac – Edition 2019 » aura lieu le dimanche 25 août prochain en Dordogne, à Campagnac-lès-Quercy.

Les premières inscriptions ont eu lieu. Un bus d'une cinquantaine de places doit être loué auprès des AUTOCARS DELTOUR.

Les paniers cadeaux à destination des élus et agents de la commune de Campagnac-lès-Quercy seront étoffés de produits de la coopérative LESTRADE.

- ✓ Festival Folklorique du Rouergue 2019 : les groupes de l'Ukraine et de la Cabrette du Rouergue seront présents.

Le point sur les cadeaux à réaliser ainsi que sur l'organisation pratique de l'évènement est fait.

- ✓ Révision de la Carte communale de Campagnac

La CDPENAF a rendu un avis positif et unanime relativement au projet de révision de carte communale qui lui a été soumis en juin dernier.

Avant que de lancer l'enquête publique, après avoir intégré au projet de révision l'ensemble des préconisations et prescriptions évoquées par les services de l'Etat comme notamment la réduction des

espaces naturels et une rationalisation de l'actuel document de planification de l'urbanisme au vu de la consommation réelle des espaces urbanisés, la DREAL a également été saisie par un dossier d'étude au cas par cas.

Les différentes étapes et délais administratifs sont abordés : lancement de l'enquête publique et nomination par le TGI du commissaire enquêteur, tenue de l'enquête publique et établissement du rapport subséquent, modifications et approbation de la carte communale pour transmission à Madame la Préfète (prise de l'arrête préfectoral et opposabilité aux tiers).

- ✓ Voirie « 2018 » - Marché de Travaux CONTE TP

Lecture de la lettre adressée par M. Jean-Louis CONTE, suite à son offre non retenue pour la deuxième tranche de travaux « Voirie 2019 ».

Retour sur les échanges entre MM. CONTE, FRAYSSIGNES et BERTRAND et MM. JM LADET et S. GUIRAL.

- ✓ Matériel de déneigement : un nouveau tracteur et lame de déneigement vont être acquis auprès de la SARL Pierre SALEIL. Livraison : courant octobre ou prêt de matériel.

Il serait également opportun de faire l'achat d'une seconde saleuse pour remplacer l'actuel matériel obsolète et rencontrer Rémy ASTRUC pour se faire.

- ✓ Lettre de démission de Monsieur Serge GUIRAL – Premier Adjoint

Par courrier en date du 25 juillet 2019, M. Serge GUIRAL a saisi M. le Maire de sa démission de son mandat d'adjoint et de conseiller municipal auprès de la Mairie de Campagnac.

Ce même courrier a été adressé à Mme la Préfète qui peut être amenée à vouloir rencontrer l'adjoint démissionnaire.

Plusieurs points déclencheurs sont évoqués : l'occupation sans autorisation préalable du logement par la maître-nageuse, les difficultés liées au refus d'attribution de la deuxième tranche des travaux de voirie...

M. le Maire conclut enfin par la nécessité d'organiser des réunions et conseils plus fréquemment, réunions tous les 15 jours, conseils tous les mois...

La séance est levée à 20h20.

SIGNATURES

| | |
|----------------------|-----------------------|
| M. J-M LADET | M. Sébastien BOUSSAC |
| M. J-M PUEL | Mme Eliane LABEAUME |
| Mme Alexandra VISIER | Mme Laurence CROIZIER |
| M. Alain BELLOC | M. Yves CAUSSE |